

Loi sur les Indiens

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime à ce que le député d'Athabasca achève son discours?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Très bien. Le député d'Athabasca a la parole.

M. Shields: Monsieur le Président, la définition proposée au projet de loi C-31 dit:

«enfant» comprend un enfant né du mariage ou hors mariage, un enfant légalement adopté, ainsi qu'un enfant adopté selon la coutume indienne.

Un orateur qui m'a précédé s'est demandé à quel point il fallait intervenir dans la conduite et l'administration des bandes. La définition actuelle de la Loi sur les Indiens dit un enfant indien légalement adopté.

Comme le ministre l'a souligné, l'objectif d'ensemble du projet de loi C-31 est de supprimer les inégalités de sexe, de faire décider par les bandes elles-mêmes des questions d'appartenance aux bandes, et de rétablir les droits perdus. L'insertion au projet de loi de cette définition nouvelle de l'enfant ne vise et ne réalise aucun des trois objectifs exposés par le ministre. Je soutiens que la question de savoir qui est un enfant n'a pas de rapport avec la discrimination pour cause de sexe. L'un des principes du projet de loi consiste à mon avis à écarter la possibilité d'acquérir ou de perdre le statut de membre d'une bande par mariage. Mon amendement a pour objet d'écarter la possibilité d'acquérir le statut d'Indien ou de membre d'une bande par adoption.

● (1125)

En somme, si cet amendement n'est pas adopté, une famille ou une personne pourront imposer une obligation au gouvernement canadien ou à la bande intéressée par suite d'une décision familiale. Je ne crois pas que cela soit juste. A notre connaissance, aucune bande n'a demandé au présent gouvernement de modifier la définition d'un enfant, mais nous n'en allons pas moins de l'avant dans cette affaire. Non seulement accordons-nous à une famille le pouvoir d'accorder le statut d'Indien ou de membre d'une bande, ce qui contribue à accroître le nombre de personnes ayant droit aux bénéfices découlant des traités, mais nous allons aussi créer un problème dans des réserves si une famille peut décider que telle ou telle personne est membre de la bande ou a le statut d'Indien.

Voilà ce que je tenais à dire. Je crois que cela va accroître le fardeau des contribuables et certes constituer une ingérence en matière fondamentale d'appartenance à une bande et du droit de regard à ce sujet.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots au sujet de cette motion et à faire, en tant que président du comité permanent, des observations sur le travail que le comité a accompli à l'égard de ce projet de loi. Ce n'est pas la première fois que le Parlement essaie de résoudre un problème qui persiste depuis près d'une centaine d'années. Je fais partie du comité depuis plus de treize ans déjà, et je sais que bien des fois au cours de cette période des députés et des ministres ont saisi le comité et la Chambre de ce problème. Mais depuis que nous avons amorcé le processus constitutionnel, les ministres se font davantage

insistants à ce propos. Le comité a été sommé par le ministre du gouvernement précédent de remédier à la situation. Nous avons formé, il y a environ deux ans et demi, un comité spécial qui s'était réuni au cours de l'été. Pourquoi? Pour tenter de régler cette affaire. Un avant-projet de rapport avait été soumis au ministre pour sa gouverne.

A peu près une année plus tard, dans les derniers jours de la session, un projet de loi était présenté à la Chambre. Il s'est alors produit quelque chose qu'aucun membre d'aucun comité ne voudrait jamais avoir à vivre, je crois. On a tenté de régler en deux ou trois jours seulement une question aussi importante pour les Indiens. Le projet de loi a fait long feu, non pas à la Chambre des communes mais au Sénat. Évidemment, comme c'était l'intersession, l'affaire en est restée là. Elle est reprise aujourd'hui à la Chambre des communes par le nouveau ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie). Au cours du débat de deuxième lecture, il a exposé à la Chambre les principes auxquels tient le gouvernement et à partir desquels le projet de loi a été rédigé.

● (1130)

Le comité a pris ces principes au sérieux. Le Règlement de la Chambre limite la marge de manœuvre d'un comité. Nous nous sommes mis au travail, dans nos limites et, en tant que président, je tiens à féliciter les députés de tous les côtés de la Chambre qui ont passé de nombreuses heures à essayer de déchiffrer le projet de loi, et aussi à écouter patiemment les instances pressantes présentées par les personnes intéressées au projet de loi. Il y avait non seulement des Indiens, mais également de nombreuses autres personnes que cette question de discrimination inquiète, notre attitude envers les femmes et, bien entendu, le traitement que nous réservons aux Indiens au Canada, ce qui est fort important.

Le comité a consacré 76 heures à des audiences publiques et environ trois fois plus de temps à les préparer. Il a entendu 52 témoins, de 9 heures le matin à minuit souvent. Il a aussi reçu 10 mémoires écrits de plus de 200 personnes, représentant des groupes qui n'ont pas témoigné.

Les membres du comité ont apporté au projet de loi 23 amendements directs qui ont été adoptés à l'étape du comité, dont 15 découlaient directement de témoignages reçus. Le ministre et ses collaborateurs ont beaucoup aidé le comité à rédiger les amendements sous une forme acceptable et à les inclure dans le projet de loi.

Je le répète, nous avons éprouvé certaines difficultés, car nous voulions modifier le projet de loi beaucoup plus en profondeur que le Règlement ne nous le permet. En tant que président, j'ai dû, de temps à autre, rappeler à l'ordre des députés qui essayaient de présenter des amendements qui n'entraient pas dans le mandat du comité. Cependant, le comité a recommandé au ministre qu'il s'adresse au cabinet du gouverneur général, afin de déterminer si ces amendements étaient recevables. Certains d'entre eux sont maintenant inscrits au *Feuilleton* et nous en débattons et nous prononcerons à leur sujet sous peu.